

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Indri SURATNO

N° 7573-2019/4-
ISP/DJA

ANNÉE 2019
N° 11-2019/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine (BFP) et du
développement économique (DE), du mercredi 27 mars 2019

Le **mercredi 27 mars 2019 à 11 heures**, la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) et la commission du développement économique (DE), se sont réunies conjointement sous la présidence de madame Monique Jandot, rapporteur de la commission DE, dans la salle des commissions de l'hôtel de province (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 6922-2019/1-ACTS** : projet de délibération modifiant l'article 3 et l'annexe n° 1 de la délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces.

Présents :

Membres de la commission BFP : Mme Marie-Françoise Hmeun et Mme Monique Jandot.

Membre de la commission DE : Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nicole Robineau.

Absents :

Membres de commission BFP : : M. Grégoire Bernut, M. Philippe Blaise, Mme Isabelle Champmoreau, M. Philippe Dunoyer, M. Yoann Lecourieux et Mme Ithupane Tiéoué.

Membres de la commission DE : : M. Grégoire Bernut, Mme Gyslène Dambreville, Mme Isabelle Lafleur, M. Yoann Lecourieux et M. Louis Mapou.

Procurations* :

Membres de la commission BFP :

Membres de la commission DE :
Mme Gyslène Dambreville donne procuration à Mme Nicole Robineau.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 2 membres présents et 6 membres absents pour la commission BFP et 3 membres présents et 5 membres absents pour la commission DE.

Participaient également aux travaux de la commission en leur qualité de conseillers de la province Sud :

Mme Eliane Atiti, M. Philippe Gomès et Mme Nina Julié.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Marie Benzaglou, directrice du logement (DL) ;
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA/SSACA) ;
M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
Mme Nicole Pehau, chef du service du développement économique (DEFE/SDE) ;
M. Henry Shiu, adjoint au chef du service du développement économique (DEFE/SDE) ;
Mme Indri Suratno, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA/SSACA).

La réunion des commissions conjointes du développement économique (DE) et du budget, des finances et du patrimoine (BFP) était prévue à l'issue de la réunion de la commission du développement économique. Bien que le quorum des commissions n'ait pas été atteint à l'heure de l'ouverture de la réunion, la réunion de ces commissions a réglementairement pu se tenir dès lors qu'elle a débuté plus d'une demi-heure après l'heure prévue, conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

rapport n° 6922-2019/1-ACTS : projet de délibération modifiant l'article 3 et l'annexe n° 1 de la délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces

L'assemblée de la province Sud a adopté en avril 2018 une délibération instaurant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces, dont les dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce dispositif s'adresse aux entreprises propriétaires ou locataires d'un local, ouvert au public, de moins de 350 m² de surface de vente, terrasses non comprises, qui exercent une activité principale de commerce en province Sud ou qui disposent d'une autorisation accordée au titre du code des débits de boissons (classe 3 et 5) de la province Sud.

Sont principalement visées les activités qui représentent la cible des cambriolages commis par un certain type de délinquance depuis le début de l'année 2018. Ces activités sont :

- les commerces d'alimentation générale ;
- les supérettes ;
- le commerce de détail de boissons alcoolisées en magasin spécialisé ;
- le commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé ;
- les autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- les stations-services.

A ce jour, la commission consultative d'aide à la sécurisation s'est réunie quatre fois et a agréé 9 dossiers (sur 10 présentés) pour un montant total de 4,1 millions de francs. Parmi les bénéficiaires, on compte 6 stations-services, 1 commerce d'alimentation générale, 1 superette et 1 commerce de détail de boissons en magasin spécialisé. Actuellement, 6 demandes éligibles sont en cours d'instruction.

Une autorisation de programme (AP) de 100 millions de francs a été ouverte pour le dispositif d'aide à la sécurisation des commerces avec 30 millions de francs de crédits de paiement en 2018. Le montant total des aides accordées s'élève à 4,1 millions de francs, soit une moyenne de 455 555 F.CFP par entreprise. Le disponible actuel en crédit de paiement est de 26 millions de francs.

Les données statistiques relatives à la délinquance en 2018 ont été présentées par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie fin février dernier. En province Sud, en zones police et gendarmerie confondues, avec 15 816 faits en 2018 contre 15 341 en 2017, la délinquance est en hausse de 2,5%, mais les atteintes aux biens sont en baisse de 4,92%.

Pour compléter le dispositif provincial, il est proposé d'ouvrir le bénéfice de l'aide à la sécurisation des commerces :

- aux établissements détenteurs de la licence d'alcool de classe 2 (hôteliers et restaurateurs servant tous types de boissons alcooliques à l'occasion des repas, sans autorisation de vendre à emporter) et de classe 4 (les hôteliers et restaurateurs servant uniquement du vin ou de la bière à l'occasion des repas, sans autorisation de vendre à emporter). En province Sud, 144 entreprises relèvent de ces autorisations et sont beaucoup plus exposés aux risques de cambriolages que les activités de bars ou de discothèques, détentrices de la licence de classe 1.
- aux commerces de détail alimentaires et non alimentaires de moins de 150 m² de surface de vente, à l'exception des commerces suivants :
 - les commerces de détail de produits surgelés ;
 - les supermarchés ;
 - les hypermarchés ;
 - les commerces de détail sur éventaies et marchés ;
 - les commerces de détail hors magasin, éventaies ou marchés.

Au RIDET, les commerces de détail relevant de catégories non éligibles à ce jour, représentent en province Sud 878 entreprises, toutes surfaces de vente confondues. Nous ne disposons pas du nombre de commerces d'une surface inférieure à 150 m².

Au vu des dossiers reçus à ce jour, il est estimé qu'une trentaine de commerces environ est susceptible de solliciter et d'obtenir une aide, qui n'aurait pas été possible sans cet élargissement du dispositif. Avec une moyenne de 455 555 F.CFP d'aide accordée par entreprise, le montant total des aides à prévoir serait d'environ 14 millions de francs.

Conformément à l'article 22 de la délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018, le bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à modifier les dispositions des articles 3 et 4 relatifs aux bénéficiaires de l'aide et aux dépenses éligibles, ainsi que les annexes de la présente délibération, après avis de la commission du développement économique et de la commission du budget.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale pour ce projet.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité

Commission DE : Mme Monique Jandot et Mme Marie-Françoise Hmeun.

Commission BFP : Mme Gyslène Dambreville, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot, Mme Nicole Robineau.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le rapporteur de la commission du développement économique a clôturé la réunion à 11 heures 45.

**Le rapporteur de la commission du
développement économique**



Monique Jandot